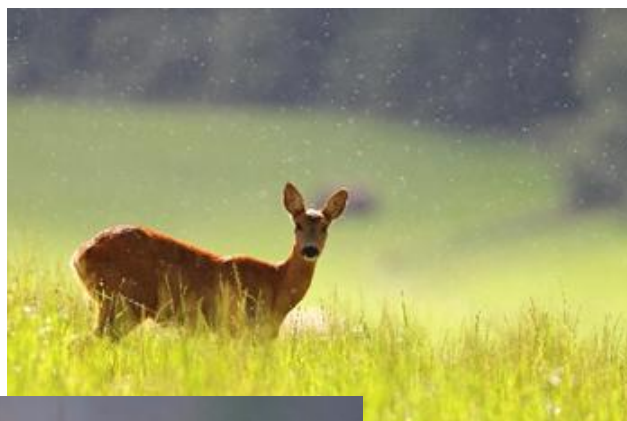


2026-2027

SYSTEME DE SUBVENTIONS TERRITOIRES DE CHASSE

FDC 32



FDC 32 – 530 route de Toulouse – 32 000 AUCH

Votre Fédération met à votre disposition son programme de subventions pour la saison 2026-2027.

Vous y trouverez l'ensemble des aides financières auxquelles votre structure peut prétendre.

Nous vous invitons à conserver ce document afin de pouvoir vous y référer à tout moment. Pour toute information complémentaire concernant ces dispositifs, n'hésitez pas à contacter votre technicien de secteur.

Qui peut prétendre à ces subventions ?

Tous les territoires adhérents à la FDC 32 et à jour de leur cotisation annuelle.

A partir de quand pouvez-vous souscrire aux actions et jusqu'à quand ce dossier de subventions est valable ?

Vous pouvez souscrire à des actions dès réception de ce dossier. Ces actions sont valables jusqu'au 30 juin 2027.

Quand devez-vous déclarer les actions réalisées par votre territoire ?

Entre le 1er et le 31 décembre 2026, connectez-vous à votre espace adhérent afin de déclarer les actions que vous avez réalisées en les sélectionnant dans la liste proposée. Les factures et pièces justificatives associées devront impérativement être établies au nom du territoire de chasse ou de la structure ayant déposé la demande.

Quand percevrez-vous la subvention ?

Après vérification par les services de la FDC 32 en janvier 2027, la subvention vous sera versée en une seule fois*, dans le courant du mois de février 2027. Seules les actions terminées au 31 décembre 2026 seront subventionnées.

**L'attribution des aides est réalisée dans la limite des crédits disponibles, la Fédération se réservant la possibilité d'examiner, de moduler ou de refuser tout ou partie des demandes sans que cela ne constitue un droit acquis.*

Fiche ACTIONS FAISAN

SUBVENTIONS FDC 32



« OBJECTIF RECHERCHE PAR LA FDC 32 : IMPLANter DES POPULATIONS DE FAISANS DE SOUCHES SAUVAGES VIABLES »

Conditions d'accès à la subvention pour les territoires :

01. Sociétés volontaires pour une surface d'un minimum de 5000 ha.

02. Arrêt de la chasse jusqu'au niveau de 5 coqs / 100 ha.

03. Mise en place et suivi d'agrains.

04. Plan de chasse obligatoire.

05. Engagement de 10 ans par convention.

« Toute structure intéressée doit se rapprocher de son technicien de secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».



En quelques lignes.....

- ❖ **Sociétés volontaires pour une surface minimum de 5 000 ha**

Vous pouvez vous associer avec une ou plusieurs sociétés voisines et n'intégrer dans l'action qu'une partie de votre territoire.

- ❖ **Lâchers étalés sur 3 ans 20/20/15 oiseaux / 100 ha.... Soit une densité totale de 55 faisans aux 100 ha**

Oiseaux de 12 semaines lâchés directement fin août - début septembre.

- ❖ **Faisans d'origine sauvage issus du conservatoire national**

Participation financière de la société à hauteur de 25 % par faisan lâché.

- ❖ **Arrêt de la chasse jusqu'au niveau de 5 coqs / 100 ha** (en règle générale 3 ans)

- ❖ **Mise en place et suivi d'agrains**

1 agrainoir pour 20 ha. Entretien et protection des agrains par la société, fourniture du grain par la société.

- ❖ **Comptage au chant en avril**

1 à 3 soirées de comptage avec participation d'environ 30 à 100 personnes par opération.

- ❖ **Suivi du succès de la reproduction en août**

- Réalisé par technicien à partir de la 2^{ème} année et à partir de la mi-juillet.
- Participation à des opérations de comptages aux chiens d'arrêt.

- ❖ **Plan de chasse obligatoire et engagement sur 10 ans par convention**

Marquage des oiseaux par bracelets fournis par la FDC 32

ENGAGEMENT HUMAIN DE LA FDC 32 :

Organisation des comptages au chant en avril et réalisation des comptages avec la participation des chasseurs

Suivi du succès de la reproduction en juillet / août (réalisé par technicien).

Accompagnement du technicien durant tout le programme

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA FDC 32 :

- ❖ Fourniture et participation de la FDC à hauteur de **75 % sur le coût des faisans lâchés** et prise en charge des frais de transport ;
- ❖ Fourniture des agrains et des bracelets ;
- ❖ Aide de **200 euros** à l'organisation du comptage annuel ;
- ❖ Aide à l'achat d'équipement pour le piégeage des espèces classées ESOD groupe 2, à hauteur de 50 % du montant pour un budget maximal de 400 € à la mise en place.



Fiche ACTIONS FAISAN POST IMPLANTATION

« OBJECTIF RECHERCHE PAR LA
FDC 32 : ACCOMPAGNEMENT
APRES IMPLANTATION
POPULATIONS DE FAISANS DE
SOUCHES SAUVAGES VIABLES »

Conditions d'accès à la subvention pour les territoires :

**01. Maintien des agrainoirs en
place**

**02. Comptage au chant en
avril.**

**03. Suivi du succès de la
reproduction en août**

04. Plan de chasse obligatoire.

**05. Engagement de 10 ans par
convention**

En quelques lignes.....

Pour les sociétés conventionnées avec la FDC
32 uniquement.

- ❖ **Aide à l'achat de protection des
agrainoirs** pour les programmes
d'implantation de faisans :

Forfait de **5 euros** par protection de blindage des
agrainoirs, limité à 50 agrainoirs.



Condition : Maintien des agrainoirs en place

1 agrainoir pour 20 ha. Entretien et protection des agrainoirs par la société, fourniture du grain par la société.

***Suivi du dispositif d'agrainage tout au long de l'année** (la Fédération s'assurera de l'entretien effectif de l'ensemble des agrainoirs pour valider l'obtention de la subvention).*

- ❖ **Comptage au chant en avril**

1 à 3 soirées de comptage avec participation d'environ 30 à 100 personnes par opération. Subvention de **200 euros**

- ❖ **Suivi du succès de la reproduction en août**

Réalisé par technicien à partir de la 2^{ème} année et à partir de la mi-juillet.

- ❖ **Plan de chasse obligatoire et engagement sur 10 ans par convention**

Marquage des oiseaux par bracelets fournis par la FDC 32

*La réalisation des comptages et la récupération de l'ensemble des données inhérentes au plan de chasse **permettra l'attribution d'une subvention de 200 € pour les territoires jusqu'à 1000 hectares et 400 € pour les territoires de 1000 ha et plus.***

ENGAGEMENT HUMAIN DE LA FDC 32 :

- ❖ **Organisation des comptages au chant** en avril et réalisation des comptages avec la participation des chasseurs.
- ❖ **Suivi du succès de la reproduction** en juillet / août.
- ❖ **Accompagnement du technicien** durant tout le programme.



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner • préserver • transmettre

Fiche ACTIONS LIEVRE

SUBVENTIONS FDC 32

« OBJECTIF RECHERCHE PAR LA FDC 32 : RENFORCER LES POPULATIONS DE LIEVRES ET IMPLIQUER LES CHASSEURS DANS SA GESTION ».

Conditions d'accès à la subvention pour les territoires :

01. Sociétés volontaires pour une surface minimum de 2500 ha.

02. Assurer le partage à la FDC 32 des données de prélèvements par la récupération des carnets ou la déclaration sur ChassAdapt

03. Réalisation de comptages en été ou en hiver

04. Incitation à la mise en place d'un plan de chasse

05. Engagement de 3 ans par convention.

« Toute structure intéressée doit se rapprocher de son technicien de secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».



En quelques lignes.....



Sociétés volontaires pour une surface minimum de 2 500 ha

Vous pouvez vous associer avec une ou plusieurs sociétés voisines.

❖ **Votre territoire est éligible à une subvention de 200 € si vous remplissez ces trois conditions :**

- ❖ **Vous assurez la remontée des données de prélèvements à la Fédération** soit par la récupération des carnets de prélèvements, soit en demandant aux chasseurs de votre territoire de déclarer leurs prélèvements sur l'application mobile ChassAdapt.
- ❖ **Vous réalisez des comptages au sein de votre société,** selon un protocole validé au préalable par la Fédération, durant le mois de juillet/août ou en période hivernale (janvier/février).

L'achat éventuel de phares devra être réalisé par la société.

❖ **Vous vous engagez à poursuivre les actions sur 3 ans et à réaliser un bilan à l'issue.**

Les territoires bénéficiant une première année de la subvention s'engagent à poursuivre les actions sur une durée de 3 ans. A l'issue un bilan devra être réalisé.

❖ **Pour les territoires engagés en plan de chasse, la subvention sera majorée de 100 € (soit un montant total de 300 €).**

ENGAGEMENT HUMAIN DE LA FDC 32 :

Organisation des circuits de comptages par le technicien.

Accompagnement du technicien durant tout le programme.

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA FDC 32 :

- ❖ **Fourniture des bracelets dans le cas d'un plan de chasse.**
- ❖ **La première année, aide de 150 euros pour l'achat de deux phares** sur présentation de facture.
- ❖ **Aide à l'achat d'équipement pour le piégeage** des espèces classées ESOD groupe 2, à hauteur de 50 % du montant pour un budget maximal de 400 € à la mise en place.



ACTIONS NOVATRICES

EN FAVEUR DU PETIT GIBIER

En quelques lignes.....

OBJECTIF RECHERCHÉ PAR LA FDC 32 : PERMETTRE AUX TERRITOIRES DE PROPOSER DES ACTIONS EN FAVEUR DU PETIT GIBIER ET DE SES HABITATS

Cette aide s'adresse aux territoires de chasse qui souhaitent **mettre en œuvre un projet innovant, ambitieux ou exemplaire en faveur du petit gibier et de ses habitats.**

Il peut s'agir , par exemple, d'un projet comprenant la mise en place :

- d'aménagements favorables à la faune sauvage (jachères, bandes refuges, haies, couverts, points d'eau, etc.) ;
- d'actions de relance ou de gestion du petit gibier ;
- d'expérimentations techniques ou de suivis innovants ;
- d'actions de sensibilisation, de communication ou de formation ;
- de projets favorisant la concertation avec les agriculteurs ou les acteurs du territoire ;
- ou de toute autre initiative contribuant à l'amélioration des habitats et à la préservation du petit gibier.

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement assuré par le comité dédié de la Fédération, composé d'élus et de personnels techniques, afin de conseiller les porteurs de projet et de les accompagner dans leur mise en œuvre.

La demande devra être présentée en remplissant une fiche synthétique décrivant le territoire concerné, les objectifs poursuivis, les actions envisagées, le calendrier prévisionnel ainsi que les résultats attendus.

L'octroi de cette aide sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la FDC 32.

Le montant de l'accompagnement financier sera étudié en fonction de l'intérêt du projet, de son caractère novateur et de son impact potentiel sur le petit gibier et ses habitats.

Critères d'éligibilité :

- ❖ Implication du territoire de chasse et de ses chasseurs dans l'opération.
- ❖ Favoriser des actions en faveur du petit gibier (piégeage, mise en place d'aménagements des habitats, participation à des opérations de suivis ...)
- ❖ Pas de critère de surface minimale du territoire
- ❖ Action non éligible à financement : achat d'oiseaux.

« Toute structure intéressée peut se rapprocher de son technicien de secteur pour identifier la faisabilité sur son projet ».



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre



Fiche ACTIONS GRAND GIBIER

SUBVENTIONS FDC 32

« OBJECTIF RECHERCHÉ PAR LA FDC 32 : IMPLIQUER LES CHASSEURS DANS LE SUIVI DES POPULATIONS ET DES TABLEAUX DE CHASSE ».

En quelques lignes...

AU CHOIX :



Actions qui bénéficient de subvention pour les territoires :

01. Réaliser ou participer à des opérations de comptage.

02. Mise en place d'agrainage dissuasif.

03. Achat de gilets de protection pour les chiens

❖ Réaliser ou participer à des opérations de comptage chevreuils :

Les comptages sont réalisés en voiture par 2 observateurs, sur un circuit défini de 35 Km qui traverse entre 5 et 10 communes, au mois de mars.

4 sorties (2 le matin et 2 le soir) sont nécessaires pour la validité des résultats.

Subvention de 150 euros par personne, limitée à 1 personne par association.

Si candidatures multiples, tirage au sort.

❖ Mise en place d'agrainoirs pour prévenir les dégâts aux semis :

Les opérations d'agrainage dissuasives doivent respecter les conditions suivantes :

- Toute personne physique ou morale, détentrice du droit de chasse, souhaitant obtenir un agrément annuel pour pratiquer l'agrainage dissuasif du sanglier doit en faire la déclaration à la F.D.C. 32 accompagnée d'une carte au 1/25 000ème sur laquelle sera identifiée la zone d'agrainage en accord avec le technicien du secteur et le responsable du territoire et accompagnée d'une autorisation écrite du ou des propriétaire (s) des lieux, au plus tard le 15 février de la campagne d'agrainage à venir. Se référer aux modalités définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et l'arrêté en vigueur.

Subvention **de 30 euros par agrainoir**, limitée à 5 agrainoirs.

❖ Achat de gilets de protection pour les chiens :

- Subvention de 50 % du prix du gilet (plafond de **125 euros** par gilet), limitée à 3 gilets, sur présentation de facture au nom du territoire adhérent.

« Toute structure intéressée peut se rapprocher de son technicien de secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre



Fiche ACTIONS SECURITÉ

SUBVENTIONS FDC 32

En quelques lignes.....

« OBJECTIF RECHERCHÉ PAR LA FDC 32 : SECURISER ET RESPONSABILISER L'ACTION DE CHASSE COLLECTIVE »

AU CHOIX :

❖ Achat de miradors :

Subvention de **15 euros par mirador**, plafonnée à l'achat de 5 miradors.

❖ Ouverture du milieu par giro-broyage :

Le giro-broyage devra être réalisé du 1^{er} septembre au 31 mars.
La subvention est un forfait de **250 euros** sur présentation de facture au nom de l'adhérent.

❖ Former les chasseurs au tir du sanglier courant :

La formation devra être réalisée sur le stand de tir de la FDC 32 à Boucagnères ou à Villecomtal sur Arros.
La subvention est un forfait de **50 euros** pour 10 chasseurs.

❖ Utilisation des jalons pour la matérialisation des angles de tir à 30 ° à l'occasion des battues :

Jalonnage des postes en battues → inscription au règlement intérieur et fourniture du règlement intérieur. La subvention est un forfait de **100 euros** annuel sur présentation du règlement intérieur.

❖ Achat de panneaux AK14 pour informer les usagers de l'action de chasse collective :

Subvention de 15 euros par panneau acheté à la Fédération (modèle homologué), plafonnée à l'achat de 4 panneaux.

Actions qui bénéficient de subvention pour les territoires :

01. Achat de miradors.

02. Ouverture du milieu par giro-broyage.

03. Former les chasseurs au tir du sanglier courant.

04. Utilisation des jalons en battue.

05. Achat de panneaux AK14

« Toute structure intéressée peut se rapprocher de son technicien de secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre



Fiche ACTIONS HABITAT

SUBVENTIONS FDC 32

« OBJECTIF RECHERCHE PAR LA FDC 32 : PRESERVER L'HABITAT DE LA FAUNE SAUVAGE. ».

Actions qui bénéficient de subvention pour les territoires :

01. Plantations de haies

02. Maintien de couverts végétaux

03. Conservation des chaumes de céréales

« Toute structure intéressée doit se rapprocher de son technicien de secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».



En quelques lignes...

❖ LA HAIE CHAMPÊTRE

Territoire : Départemental.

Condition : l'association de chasse (société de chasse) aide le jour de la plantation de haie.

Subvention : **200 euros / chantier**. 5 personnes de la société de chasse minimum.

❖ LES COUVERTS

❖ Jachère environnement Faune Sauvage Classique

Territoire éligible : Tout le département.

Conditions : Aucune intervention entre le 1^{er} avril et le 31 août. Signature d'un contrat entre l'association de chasse / l'exploitant agricole – propriétaire - collectivité / FDC 32.

Subvention : **20 euros / ha**, plafonnée à un maximum de 400 € par territoire.

❖ Bande Tampon *(Les bandes tampons sont des bandes végétalisées localisées le long des cours d'eau BCAE1 : en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommés sur les cartes IGN).*

Territoire éligible : Tout le département.

Conditions : Aucune intervention entre le 1^{er} avril et le 31 août. Signature d'un contrat entre l'association de chasse / l'exploitant agricole / FDC 32.

Subvention attribuée : **20 euros / ha**, plafonnée à un maximum de 400 € par territoire..

❖ Jachère environnement Faune Sauvage Adaptée / Culture à gibier

Territoire : uniquement dans les zones à contrat petit gibier (perdrix ou faisan).

Conditions : Semis d'un couvert en mélange à l'automne ou au printemps. Signature d'un contrat entre l'association de chasse / l'exploitant agricole - propriétaire / FDC 32.

Subvention : **200 euros / ha**.

❖ CONSERVATION DES CHAUMES DE CEREALES

Territoire : Départemental.

Conditions : Hauteur du chaume de 20 cm, non désherbé et favorable à la caille des blés.

Signature d'un contrat entre l'association de chasse / l'exploitant agricole / FDC 32.

Condition : conservation du chaume jusqu'au 1^{er} octobre minimum

Subvention : **20 € / ha**, plafonnée à un maximum de 400 € par territoire.



Fiche ACTIONS

COMMUNICATION

FDC 32

« OBJECTIF RECHERCHE PAR LA FDC 32 : PROMOUVOIR L'ACTION DE CHASSE AUPRES D'UN PUBLIC NON CHASSEUR ».

Actions qui bénéficient de subvention pour les territoires :

01. Participer au programme « Un dimanche à la chasse ».

02. Participer à l'opération « J'aime la nature propre ».

« Toute structure intéressée peut se rapprocher de son technicien de secteur. La FDC32 sera présente pour vous accompagner dans la démarche. »



AU CHOIX :

- **Participer au programme « Un dimanche à la chasse ».**

Ouvert à tous les territoires volontaires.

L'opération « Un dimanche à la Chasse », est un rendez-vous incontournable pour faire découvrir le monde cynégétique au grand public. En 2025, pour sa 9ème édition, 11 associations de chasse se sont mobilisées et ont accueilli 113 non-chasseurs. Au cours de la matinée, les participants ont pu découvrir différents modes de chasse : chasse collective au grand gibier, chasse devant soi, chasse en palombière... La matinée s'est conclue par un repas convivial, moment privilégié pour prolonger les discussions, valoriser les produits issus de la chasse et déconstruire certaines idées reçues.

Subvention : Forfait de **100 €** par association de chasse participante + **10 €** par participant accueilli.



- **Participer à l'opération « J'aime la nature propre ».**

L'opération citoyenne « J'aime la Nature Propre » (JLNP) portée par la Fédération nationale des Chasseurs et soutenue par l'Office Français de la Biodiversité. Chaque année, cette opération mobilise un réseau important d'acteurs et de bénévoles engagés pour préserver et nettoyer la nature.

Au niveau départemental, 15 points de collecte ont été organisés en 2026. Au total, 300 bénévoles dont 24 enfants se sont mobilisés. Les actions menées ont permis de collecter 40 m3 de déchets, contribuant ainsi à la dépollution des forêts, des bords de rivières, des bords de routes et des chemins ruraux.

L'opération s'est également inscrite dans une démarche solidaire avec la reconduction du partenariat avec l'association KnetPartage. Le poids des canettes collectées est converti en dons au profit d'associations qui aident des enfants en situation de handicap.

Subvention : Forfait de **300 €** par société de chasse participante ou **400 €** pour un GIC.